



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14001

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité d'assurer les conditions de la pérennité du dispositif de la participation des employeurs à l'effort de construction, dit « 1 % logement ». Ce dispositif, dont la vocation est de faciliter l'accès des salariés au logement, contribue significativement au financement de la construction neuve et de la réhabilitation de logements privés et sociaux. La collecte du 1 % est réalisée dans la majeure partie des cas par les comités interprofessionnels du logement (CIL), qui investissent ensuite au profit d'opérations d'accès au logement. Ainsi, dans le Jura, le CILJ a consacré en 1997 plus de 39 millions de francs à l'accession à la propriété et plus de 15 millions au secteur locatif, permettant à 1 070 familles de bénéficier directement du dispositif. Or, les organisations réunies au sein de la nouvelle union d'économie sociale pour le logement expriment à l'heure actuelle certaines inquiétudes quant à l'avenir de la participation des employeurs à l'effort de construction. En effet, pour 1997 et 1998, l'Etat et les organismes concernés avaient signé un accord instituant une contribution exceptionnelle et provisoire de 7 milliards de francs par an (représentant la moitié des ressources du 1 % logement) destinée à financer le prêt à taux zéro. A titre d'exemple, dans le Jura, la contribution exceptionnelle représente sur deux années 38 millions de francs. Cette situation décidée pour deux ans ne peut bien sûr perdurer, au risque dans le cas contraire de remettre en cause la pérennité même du dispositif du 1 % logement. Pour assurer précisément l'avenir de ce dispositif, les organismes précités proposent en particulier de maintenir le taux de collecte à 0,45 %, de supprimer tout prélèvement à compter du 1er janvier 1999, et de définir par une concertation avec l'Etat des règles de fonctionnement stable, par exemple pour une durée quinquennale, de préciser, sur la base des propositions de l'UESL, les conditions de la participation du 1 % Logement à la politique nationale du logement social. Il souhaite dès lors connaître la position du Gouvernement à l'égard de ces propositions et savoir si celui-ci entend prendre les dispositions préconisées dans le rapport du Conseil économique et social de mars dernier relatif au 1 % logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14001

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2459

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3174